

**N°88 du 20 décembre 2018**

- 1 LE GRAND DÉBAT NATIONAL POUR LA MI-JANVIER**
- 2 RÉFORME ÉLECTORALE : ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2019**
- 3 L'INTERDICTION DES VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES : PROPOSITION ADOPTÉE**
- 4 LE PASS CULTURE : EXPÉRIMENTATION LE 1ER FÉVRIER**
- 5 L'ENQUÊTE AMF SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES : APRÈS LA RÉFORME**

## **1 LE GRAND DÉBAT NATIONAL POUR LA MI-JANVIER**

### **C'est quoi ?**

Lors de son allocution télévisée du 10 décembre, après plusieurs semaines de crise « des gilets jaunes », le chef de l'Etat a dit vouloir décréter « l'état d'urgence économique et sociale ». Des mesures économiques, dont l'augmentation du SMIC de 100 euros nets ou encore la défiscalisation des heures supplémentaires, ont été annoncées ainsi qu'un grand débat national autour de « toutes les questions essentielles à la Nation ». Représentation, organisation de l'Etat, fiscalité, transition écologique ou encore immigration seront ainsi discutés. Emmanuel Macron a souhaité un débat « élargi », « partout sur les territoires » en s'appuyant sur les maires qui sont « les interlocuteurs naturels des citoyens ». Lors du conseil des ministres du 12 décembre, les thématiques ont été resserrées : la transition écologique, la fiscalité, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics. Exit la question de l'immigration que le chef de l'Etat souhaitait aborder, « affronter ». Pour François Bayrou, « c'est une chose sans précédent, si on la fait bien on va changer l'avenir du pays, si on la fait mal, on va faire naître des frustrations ».

Pour la mise en oeuvre du grand débat, la Commission nationale du débat public (CNDP) a été chargée par l'exécutif d'assurer la « coordination opérationnelle » de la concertation nationale autour des quatre grands thèmes. Selon le porte-parole du gouvernement, Benjamin Griveaux, elle est « la bonne instance pour nous dire comment faire, là où l'Etat ne sait pas bien faire ». En tout cas, le courrier envoyé à Matignon, le 15 décembre, signé de Chantal Jouanno, rappelle qu'elle sait faire et que l'on n'a pas à lui dire comment faire. Elle s'inquiète de la trop forte mainmise de l'exécutif sur l'organisation, au risque de compromettre les débats. « Les réunions qui seront organisées n'ont pas vocation à se transformer en meeting politique » prévient Chantal Jouanno. Les ministres qui assisteront aux réunions aussi sont mis en garde : « Ils sont priés de ne pas faire de discours, de s'asseoir, d'écouter et de répondre aux citoyens le cas échéant ». Annonçant son soutien à Chantal Jouanno et louant « le caractère indépendant de la CNDP », Gérard Larcher prévient qu'« un débat raté serait une catastrophe et un bien mauvais signe envoyé aux Français ». En attendant, les modalités précises de la concertation nationale devaient être annoncées par Chantal Jouanno le 15 décembre. Pour le moment, on sait que le grand débat va se dérouler à partir de mi-janvier jusqu'à mi-mars et qu'il doit déboucher « fin mars - mi-avril » sur « des décisions très concrètes, en fonction des consensus identifiés ». Mais, rappelle Benjamin Griveaux, il ne s'agit pas de « détricoter » les décisions prises par le gouvernement et le parlement depuis dix-huit mois. Du côté des maires, ils ont bien entendu l'appel de l'exécutif pour contribuer à l'organisation du débat national mais, s'ils acceptent d'« être acteurs du débat républicain », ils « ne sauraient porter seuls une responsabilité qui n'est pas la leur ». Un kit précisant les modalités pratiques des débats pour les élus devrait être disponible sous peu...sous le sapin peut-être ?

Discours d'Edouard Philippe en date du 12 décembre : <https://bit.ly/2BsoUBg>

Discours d'Emmanuel Macron en date du 10 décembre : <https://bit.ly/2EePdxz>

## **2 RÉFORME ÉLECTORALE : ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2019**

### **C'est quoi ?**

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales modifient les règles électorales (voir note de veille n°71). Pour faciliter l'inscription des électeurs sur les listes électorales, elles prévoient tout un arsenal de mesures et la création d'un nouveau système de gestion des listes électorales, le répertoire électoral unique (REU). Ce répertoire national électoral, créé et tenu par l'INSEE, permettra l'extraction des prochaines listes électorales communales. Pour cela, les communes, en lien avec l'INSEE, ont dû contrôler, vérifier et traiter leurs listes électorales pour constituer ce nouveau répertoire. Les listes électorales seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les commissions administratives de révision électorale, remplacées par des commissions de contrôle, chargées d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire, désormais seul compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation. Elles interviendront, soit sur saisine d'un électeur dans le cadre d'un recours contre une décision de radiation ou de refus d'inscription du maire, soit sur autosaisine, sachant que la loi impose la réunion de la commission au moins une fois par an, « entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ». On notera la présence obligatoire d'élus de l'opposition au sein de la commission de contrôle, pour lutter contre les risques de malversation et permettre, une meilleure transparence de la procédure de révision des listes.

**La réforme, qui met fin au principe de révision annuelle des listes électorales et à la date couperet du 31 décembre pour s'inscrire, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour rappel, la mesure phare est la possibilité de s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent un scrutin. Les conditions d'inscription sur les listes électorales sont en outre facilitées, notamment aux jeunes de moins de 26 ans qui pourront s'inscrire sur la liste électorale de la commune où résident leurs parents. A titre transitoire, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin. Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au dimanche 31 mars 2019.**

Loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales :

<https://goo.gl/LIOl38>

La circulaire du ministère de l'intérieur du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

<https://bit.ly/2EzRmVN>

## **3 L'INTERDICTION DES VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES : PROPOSITION ADOPTÉE**

### **C'est quoi ?**

Les législateurs de la loi du 27 janvier 2017, dite Égalité-Citoyenneté, avaient prévu l'interdiction des violences éducatives en son article 68 mais les Sages du Conseil constitutionnel l'ont retoquée au motif d'être un cavalier législatif. Peu de temps après, deux députés, Maud Petit (Modem), et François-Michel Lambert (UDE), déposaient une proposition de loi dans ce sens mais elle ne sera jamais mise à l'ordre du jour. Début juillet, Laurence Rossignol, sénatrice PS et ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, tentait lors de l'examen du texte de Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, de le réintégrer à l'aide d'un amendement. C'est finalement Maud Petit, avec une cinquantaine de députés signataires, qui a déposé le 17 octobre dernier une proposition de loi visant l'interdiction de la fessée. Très vite, avant même son examen par les députés, le texte reçoit l'assentiment de plusieurs organisations qui défendent les droits de l'enfant. Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, apporte également un fort soutien : « Il faut voter une disposition qui dit que la fessée, la correction, la gifle, c'est une violence et c'est interdit comme toutes les formes de violence (...) Bien sûr, le vote ne changera pas ipso facto les mentalités mais il faut un signal politique fort ». Les deux articles du texte porté par Maud Petit ont effectivement une visée essentiellement pédagogique car toutes les sanctions

pénales existent déjà. Il s'agit d'énoncer un principe clair : on ne peut pas éduquer son enfant par la violence même celle que l'on considère « légère », résumée par le « une fessée n'a jamais fait de mal ». Pour faciliter le changement de mentalités, le texte prévoit, d'ailleurs, en son article 2, des campagnes de sensibilisation à destination des parents. Elle permettra toutefois de mettre fin à « un droit jurisprudentiel de correction issu d'un autre temps » explique la députée. En effet, il existe une jurisprudence qui reconnaît « un droit de correction » qui a encore été appliqué lors d'un jugement il y a tout juste 4 ans. « L'inscription dans le code civil de l'interdiction des châtiments corporels est donc une manière de rompre avec l'appréciation parfois souple de la jurisprudence et une certaine forme d'aléatoire » résume Agnès Buzyn. A ce jour, il ne reste plus que cinq pays à ne pas avoir voté l'interdiction des violences éducatives dans l'Union européenne : la Belgique, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la France.

Si le texte a été facilement adopté par les députés en séance publique le 29 novembre, les échanges préalables au sein de la commission des lois ont révélé l'opposition forte de certains députés à l'interdiction de la fessée pour les enfants. Atteinte à la liberté des parents d'éduquer leurs enfants versus droits des enfants à être éduqués sans violence ? Il reste à attendre la fin de la navette parlementaire pour qu'enfin, la France soit en conformité avec les traités internationaux. On se souvient qu'elle a été souvent épinglée par les instances internationales à ce sujet. La France deviendrait alors le 55e État dans le monde à interdire totalement les violences sur les enfants.

La proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires : <https://bit.ly/2GICJqG>

## **4 LE PASS CULTURE : EXPÉRIMENTATION LE 1ER FÉVRIER**

### **C'est quoi ?**

Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, le Pass culture va être expérimenté, dans les semaines à venir, dans cinq départements, auprès de 10.000 jeunes âgés de 18 ans. Il va prendre la forme d'une application géolocalisée contenant un crédit de 500 euros. Pour cela, une enveloppe de 34 millions d'euros lui a été réservée dans le budget de la Culture. « Le Pass culture ouvrira aux jeunes les portes de nos institutions culturelles, favorisera leur pratique des arts, et cela sur l'ensemble du territoire » rappelait le tout nouveau ministre de la Culture, Franck Riester, lors des débats autour du PLF fin octobre.

Depuis la mi-septembre, ce sont donc des milliers de jeunes de Seine-Saint-Denis, du Bas-Rhin, de l'Hérault, du Finistère et de Guyane qui s'inscrivent sur le site dédié [pass.culture.fr](http://pass.culture.fr) afin de se porter candidats. Un tirage au sort permettra de retenir 10.000 jeunes en respectant un certain nombre de critères de représentativité : niveau de diplôme, activité, localisation du domicile... L'expérimentation pourra alors commencer à partir de l'application dédiée où les jeunes retenus activeront leur crédit de 500 euros et pourront accéder à des activités et biens culturels référencés. Pour encourager la découverte, le pass culture sera « éditorialisé » pour que « chaque Français puisse découvrir les nuances de l'offre culturelle, tester ses goûts et s'essayer à de nouvelles pratiques artistiques ». « Des algorithmes aideront les jeunes à choisir » explique Pierre Person, député LREM. Le gouvernement souhaite favoriser « les offres culturelles publiques, portées par des organismes reconnus par l'Etat ou soutenues par les collectivités locales » – opérateurs du ministère, labels, monuments historiques, cinémas art et essai, etc. Pour cela, les dépenses seront plafonnées par catégories. Ainsi, « les achats d'offres culturelles en ligne (abonnement à Deezer, Netflix, Canalplay...) seront limités à 200 euros, les biens culturels (livres ou CD) seront limités à 100 euros ». Pour le ministre de la culture, c'est un « projet ambitieux, qui nécessitera un investissement public important ». Mais, surtout, « tout va bouger, car le système devra être adapté. L'expérimentation sera utile, et, au moment de la généralisation – si généralisation il y a, nous devons aussi réaliser une évaluation. L'évolution de l'algorithme devra être permanente ! ». Réponse en avril 2019 avec les résultats de l'expérimentation.

Lors de leur audition devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, les deux responsables du projet, Frédéric Jousset, co-président de Webhelp et président de Beaux-Arts Magazine, et Eric Garandeau, inspecteur des finances et ancien directeur du CNC, ont apporté des précisions sur l'expérimentation qui débutera le 1er février prochain avec les dix-mille volontaires qui testeront l'application sur smartphone, qui a été ce jour-là présentée en version bêta. Les responsables du projet ont rassuré les parlementaires sur les jeunes

volontaires en affirmant qu'ils sont bien représentatifs de la diversité de la jeunesse et des territoires. Selon eux, le seul biais est justement le fait que les jeunes soient volontaires mais ils le prennent en compte dans leur analyse. Ils ont précisé les « trois objectifs » de l'expérimentation : que l'ensemble des jeunes l'utilisent, que les jeunes aient une pratique diversifiée et que le financement public ne dépasse pas 20%. Autrement dit, le Pass devrait être financé à hauteur de 80% par les acteurs privés. « Un modèle financier tout à fait original » reconnaît Frédéric Jousset. Il devrait à plein régime représenter un budget annuel « théorique » de 400 millions euros. « 700 offreurs sont prêts pour l'expérimentation » mais rien n'a été contracté car la structure juridique, chargée de gérer les flux financiers entre les opérateurs et l'Etat, n'a pas encore été arrêtée. En tout cas, l'expérimentation de février permettra de connaître « en temps réel » les choix de consommation et de pratique culturelles des jeunes et de « mesurer ce qui marche ou pas ». Quant à la date de sa généralisation, aucune date n'a été annoncée, « dès qu'ils seront prêts » indiquent-ils.

La présentation faite lors de l'audition du 12 décembre : <https://bit.ly/2EtoyKR> **nouveau**

Le site dédié au Pass culture : <https://pass.culture.fr>

Dossier de Presse : <https://bit.ly/2KkhqnS>

### **Où on en est ?**

- le 12 décembre, les responsables du pilotage du projet, Frédéric Jousset et Eric Garandeau, sont auditionnés par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. <https://bit.ly/2SW2pfg>

## **5 L'ENQUÊTE AMF SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES : APRÈS LA RÉFORME**

### **C'est quoi ?**

Comme tous les ans depuis la réforme des rythmes scolaires lancée en 2013 sous le gouvernement Hollande, l'AMF mène l'enquête auprès des communes pour savoir comment cela se passe. Cette enquête est toujours riche d'enseignements pour qui s'intéresse à la question du scolaire et du périscolaire. Cette année, 30 000 communes ont répondu à l'enquête. 80 % des communes qui ont fait le choix du retour à quatre jours se disent pleinement satisfaites de leur choix et 14% modérément. La raison du retour à 4 jours est à 51% pour respecter le rythme de l'enfant alors que les difficultés financières pour seulement 27% des communes concernées. On apprend également que ce « retour » a été fait à 39% sous la pression des enseignants et des familles. Quant à celles qui sont restées à 4,5 jours, elles indiquent l'avoir fait dans le cadre d'une concertation apaisée. Elles l'ont fait à une très grande majorité pour respecter le rythme de l'enfant (93%). A noter toutefois qu'elles sont la moitié à être indécises pour prolonger la semaine de 4,5 jours.

L'enquête nous indique également que celles, qui sont repassées à quatre jours, n'ont pas toutes mis en place des activités périscolaires le mercredi. Ce sont 39% des collectivités d'entre-elles qui ne proposent pas d'activités le mercredi. Mais cela concerne 55% des communes de moins de 2000 habitants et 49% des intercommunalités. Selon l'AMF, « le Plan mercredi semble peu adapté aux zones rurales et aux petites communes ». Pour celles qui proposent des activités le mercredi, elles sont à 86% payantes. De plus, 2/3 des collectivités indiquent un taux de fréquentation inférieur à 25% des élèves scolarisés. Lors du Congrès des maires, où a été dévoilé l'enquête, Jean-Michel Blanquer a commenté les résultats : « Nous sommes partis d'une situation extrêmement imparfaite qui présentait des césures entre le monde scolaire et périscolaire. Avec le Plan mercredi, nous avons voulu recoudre ces liens. Il atteindra une vraie maturité à la rentrée 2019 ». L'enquête montre hélas que les maires n'ont pas été totalement convaincus par le plan. 60% des collectivités revenues à la semaine de 4 jours ne prévoient pas de le mettre en œuvre, de même que 75% des communes de moins de 2000 habitants. Pour les collectivités restées à 4,5 jours, 49% des communes n'en veulent pas. Peut-être que l'instruction du 26 novembre dernier, qui précise le cadre du plan mercredi et institue une « charte qualité Plan mercredi » facilitera sa mise en œuvre pour la rentrée 2019-2020 et lui permettra « d'atteindre une vraie maturité ».

« L'enquête exclusive de l'AMF sur les temps périscolaires après les réformes successives » : <https://bit.ly/2R66Syx>

La charte qualité du plan mercredi : <https://bit.ly/2S8WAL7>

L'instruction n° 2018-139 du 26-11-2018 : <https://bit.ly/2raSu9v>

**association nationale  
des conseils d'enfants  
et de jeunes**

10-14 rue Tolain 75010 Paris  
T 01 56 35 05 35 F 01 56 35 05 36  
info@anacej.asso.fr

**www.anacej.asso.fr**

**anacej**

Directeur de publication : Frédéric Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

*Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).*

*Toute reproduction ou modification sans notre accord est interdite.*